



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Redevance

Question écrite n° 2949

### Texte de la question

M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le ministre du budget sur le paiement de la redevance de television par les etablissements scolaires. Alors que les etablissements d'enseignement public sont dispenses du paiement de cette redevance, il n'en est pas de meme pour les etablissements prives. Il lui demande en consequence s'il ne lui parait pas souhaitable de mettre fin a cette discrimination.

### Texte de la réponse

Comme le fait remarquer l'honorable parlementaire, les etablissements d'enseignement prives sont, en ce qui concerne leur assujettissement a la redevance de l'audiovisuel, soumis a un regime different de celui des etablissements d'enseignement publics. Toutefois, ce regime particulier est partiellement neutralise sur le budget des etablissements dans la mesure ou le cout de la redevance pour un televiseur est pris en compte dans la determination de la participation de l'Etat pour leurs depenses de fonctionnement. Le regime actuel est fonde sur le souci de preserver les recettes du service public de l'audiovisuel, beneficiaire de la taxe. Il demeure que la question de l'harmonisation des conditions d'assujettissement a la redevance des etablissements d'enseignement se pose. Une reflexion va etre engagee sur ce point.

### Données clés

**Auteur :** [M. Legras Philippe](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2949

**Rubrique :** Television

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 juin 1993, page 1773

**Réponse publiée le :** 1er août 1994, page 3898